

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

DÉPARTEMENT <b>CORRÈZE</b>
ARRONDISSEMENT <b>TULLE</b>
COMMUNE <b>TULLE</b>
<i>Secrétariat Général</i> IT/SC

**Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 3 012,64 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité immédiate à la suite du sinistre survenu le 23 novembre 2022, Avenue Albert de la Pradelle à Tulle**

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que le 23 novembre 2022 un véhicule a percuté et endommagé un mât d'éclairage public situé Avenue Albert de la Pradelle à Tulle,
- Considérant qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement dudit mât d'éclairage,
- Vu le chèque d'un montant de 3 012,64 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité immédiate afférente,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 3 012,64 €, présenté par la M.A.I.F - Direction Comptabilité – 79038 NIORT Cedex correspondant au versement de l'indemnité immédiate à la suite du sinistre survenu le 23 novembre 2022, Avenue Albert de la Pradelle, où un mât d'éclairage public a été endommagé.

**ARTICLE 2 :** La recette en résultant sera inscrite au Budget Ville,  
Compte : 75888 - Code : ASS/ECLPUB

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAIF

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de Légalité le : 05 JUN 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 05 JUN 2023

ADSA - 01062023

TULLE, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Maire-Adjoint,



Jacques SPINDLER